

## SIVOM DU PAYS VIGANAIS

### SÉANCE DU 21 MARS 2013

#### RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CARRIERE, le 21 mars 2013 à 18h00, salle de réunion de la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

#### 01 - COMPTE DE GESTION 2012 - BUDGET GÉNÉRAL

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Le Comité Syndical, à l'unanimité,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2012 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

#### 02 A - COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET GÉNÉRAL

Rapporteur : Jean BOULET

Le compte administratif 2012 du budget général fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice.

Ils se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice	464 911,25 €	1 050 775,13 €
Recettes en reports	402 500,00 €	
Dépenses de l'exercice	550 690,40 €	1 039 670,76 €
Dépenses en reports	309 327,00 €	
<b>Solde de l'exercice</b>	<b>-85 779,15 €</b>	<b>11 104,37 €</b>
Solde des reports	93 173,00 €	

Compte tenu des résultats de l'exercice 2012 et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'élève à 18 498,22 euros. En voici le détail :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2011	-67 117,01 €	81 605,71 €	14 488,70 €
Part affectée à l'investissement	0,00 €	0,00 €	
Résultat de l'exercice	-18 662,14 €	-70 501,34 €	-89 163,48 €
Résultat de clôture	- 85 779,15 €	11 104,37 €	-74 674,78 €
Solde des reports	93 173,00 €		
Résultat cumulé	7 393,85 €	11 104,37 €	18 498,22 €

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président, Monsieur CARRIERE Daniel, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération. Monsieur Jean BOULET, désigné comme Président, fait procéder au vote.

**Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,**

ADOPTE le compte administratif 2012 du budget général tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaire

## **02 B - AFFECTATION DES RESULTATS 2012 - BUDGET GENERAL**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012 du budget général, Constatant que le compte administratif 2012 fait apparaître le résultat comptable suivant :

- Un excédent en section de fonctionnement de 11 104,37 €
  - Un déficit en section d'investissement de -85 779,15 €
- Soit un déficit global de clôture de -74 674,78 €

Il est proposé au Comité Syndical l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2012 de la façon suivante :

<b>Résultat d'investissement 2012</b>	
• Solde d'exécution d'investissement 2012 sur le compte 001	-85 779,15 €
• Solde des restes à réaliser en investissement 2012	93 173,00 €
<b>Besoin de financement de l'investissement 2012</b>	<b>7 393,85 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2012</b>	
• Résultat de l'exercice 2012	-70 501,34 €
• Résultat antérieur reporté	81 605,71 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>11 104,37 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
• En réserve sur le compte 1068	0,00 €
• Report en fonctionnement sur compte 002 en recettes	11 104,37 €
• Report en investissement sur compte 001 en dépenses	85 779,15 €

Cette affectation sera intégrée dans le budget primitif 2013

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,**

DECIDE d'affecter les résultats 2012 comme indiqué ci-dessus pour le budget général

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

### **03 - BUDGET PRIMITIF 2013 - BUDGET GÉNÉRAL**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Sur proposition de Monsieur Daniel CARRIERE, Président,

Le budget primitif 2013 est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 077 915,00 €	1 077 915,00 €
Investissement	269 675,00 €	262 282,00
Résultat reporté	85 780,00 €	
Reports	309 327,00 €	402 500,00 €
Total investissement	664 782,00 €	664 782,00 €
Total budget primitif	1 742 697,00 €	1 742 697,00 €

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

VOTE le budget primitif 2013 du budget général.

### **04 - COMPTE DE GESTION 2012 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Le Comité Syndical, à l'unanimité,**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2012 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**05A - COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Jean BOULET

Le compte administratif 2012 du budget assainissement fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice.

Ils se présentent comme suit :

	Investissement	Exploitation
Recettes de l'exercice	2 559 076,39 €	1 117 318,35 €
Recettes en reports	518 154,00 €	
Dépenses de l'exercice	2 804 254,10 €	1 003 710,56 €
Dépenses en reports	518 154,00 €	
<b>Solde de l'exercice</b>	<b>-245 177,71 €</b>	<b>113 607,79 €</b>
Solde des reports	205 348,00 €	

Compte tenu des résultats de l'exercice 2012 et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'élève à 73 778,08 euros. En voici le détail :

	Investissement	Exploitation	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2011	-1 058 969,91 €	367 452,28 €	-691 517,63 €
Part affectée à l'investissement		188 204,00 €	188 204,00 €
Résultat de l'exercice	813 792,20 €	-65 640,49 €	748 151,71 €
Résultat de clôture	-245 177,71 €	113 607,79 €	-131 569,92 €
Solde des reports	205 348,00 €		205 348,00 €
Résultat cumulé	-39 829,71 €	113 607,79 €	73 778,08 €

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président, Monsieur CARRIERE Daniel, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur Jean BOULET, désigné comme Président, fait procéder au vote.

**Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

ADOpte le compte administratif 2012 du budget assainissement tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaire

**05B - AFFECTATION DES RESULTATS 2012 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012 du budget assainissement, Constatant que le compte administratif 2012 fait apparaître le résultat comptable suivant :

- Un excédent en section d'exploitation de 113 607,79 €
  - Un déficit en section d'investissement de -245 177,71 €
- Soit un déficit global de clôture de -131 569,92 €

Il est proposé au Comité Syndical l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2012 de la façon suivante :

<b>Résultat d'investissement 2012</b>	
• Solde d'exécution d'investissement 2012 sur le compte 001	-245 177,71 €
• Solde des restes à réaliser en investissement 2012	205 348,00 €
<b>Besoin de financement de l'investissement 2012</b>	<b>-39 829,71 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2012</b>	
• Résultat de l'exercice 2012	-65 640,49 €
• Résultat antérieur reporté	179 248,28 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>113 607,79 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
• En réserve sur le compte 1068	40 000,00 €
• Report en fonctionnement sur compte 002 en recettes	73 607,79 €
• Report en investissement sur compte 001 en dépenses	-245 177,71 €

Cette affectation sera intégrée dans le budget primitif 2013

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

DECIDE d'affecter les résultats 2012 comme indiqué ci-dessus pour le budget assainissement  
 AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

#### **06 - BUDGET PRIMITIF 2013 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Sur proposition de Monsieur Daniel CARRIERE, Président,  
 Le budget primitif 2013 du service assainissement est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 072 263,00 €	1 072 263,00 €
Investissement	1 883 910,00 €	1 923 740,00 €
Résultat reporté	245 178,00 €	
Reports	312 806,00 €	518 154,00 €
Total investissement	2 441 894,00 €	2 441 894,00 €
Total budget primitif	3 514 157,00 €	3 514 157,00 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, sont proposés les tarifs suivants :  
 Pour le service assainissement collectif :

- ✓ redevance d'assainissement : 0,79 € T.T.C
- ✓ partie fixe : 43,00 € T.T.C.
- ✓ surtaxe : 0,40 € T.T.C.

Pour le service d'assainissement non collectif :

- ✓ visite de contrôle de l'existant : 150,00 € T.T.C.
- ✓ instruction des systèmes neufs ou à réhabiliter : 150,00 € T.T.C.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

VOTE le budget primitif 2013 du budget assainissement ainsi que les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**07 - SUBVENTION AU CASPI – ANNEE 2013**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Suite à la demande du Comité d'Actions Sociales du Personnel de l'Intercommunalité du Pays Viganais sollicitant une aide financière de 255 € par agent adhérent en activité, et 205,00 € par agent adhérent retraité, afin de financer les activités d'actions sociales à destination du personnel des collectivités et EPCI du Pays Viganais.

Il est proposé d'inscrire au budget 2013 la cotisation 2013 correspondant à 12 agents en activité adhérents.

Une convention entre les collectivités et le CASPI sera signée afin de déterminer les modalités de chacun. Pour 2013, 12 agents sont adhérents.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 6 abstentions (E. DOULCIER, F. BONNET, M. GALET, JL. MARC, E. VEZINET, JM. CHATELARD)**

ALLOUE au CASPI une subvention d'un montant de 255,00 € par agent adhérent en activité et 205,00 € par agent retraité qui sera versée selon la liste des agents adhérents.

AUTORISE le Président à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires

**08 - CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Constat du dépôt des listes pour l'élection de ses membres et élection de la CDSP

MONSIEUR LE PRESIDENT SOUMET A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE LE RAPPORT SUIVANT,

Dans le cadre des procédures de Délégation de Service Public, le Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions légales (article L1411-5), prévoit la création d'une commission spécifique compétente amenée à se réunir au minimum :

- pour l'ouverture des plis des candidatures et la sélection des candidats,
- pour l'ouverture des plis contenant les offres et l'enregistrement des pièces de celles-ci,
- pour l'examen des offres et la rédaction d'un avis sur la (les) entreprise(s) ayant soumissionné.

Monsieur le Président rappelle que cette Commission de Délégation de Service Public (CDSP) relative à l'ensemble des Délégations de Services Publics du SIVOM du Pays Viganais est composée de 5 membres de l'Assemblée délibérante titulaires et 5 membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Cette commission est présidée par le Président du SIVOM du Pays Viganais.

**CONSTAT DE DEPOTS DES LISTES :**

Une seule liste est déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure :

<b>Liste 1</b>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
	1. <b>Patrick GUYOT</b>	1. <b>Bruno CARON</b>
	2. <b>Christophe LOPEZ</b>	2. <b>Roger LAURENS</b>
	3. <b>Francys BONNET</b>	3. <b>Pierre PIALOT</b>
	4. <b>Jacques NEGRON</b>	4. <b>Laurent PONS</b>
	5. <b>Christian PRATLONG</b>	5. <b>Gérard BOUARD</b>

**Le Comité Syndical à l'unanimité,**

**A ELU POUR LA TOTALITE DES PROCEDURES MISES EN ŒUVRE PENDANT LE MANDAT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE :**

Membres titulaires : 5

Membres suppléants : 5

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**09 - CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Le SIVOM du Pays Viganais est compétent en matière d'assainissement collectif sur le territoire des 15 communes lui ayant transféré cette compétence.

Considérant que le contrat de délégation en cours arrive à échéance le **30 avril 2014** (service public d'assainissement collectif des villes d'Arphy, Arre, Aulas, Avèze, Bez-et-Esparon, Bréau-et-Salagosse, Le Vigan, Mandagout, Mars, Molières-Cavaillac),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 à L1411-18, issus des articles 38 à 45 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 (dite loi Sapin),

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de Service Public,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le périmètre de la délégation et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public dans le cadre de l'exploitation du service public d'assainissement collectif du SIVOM du Pays Viganais,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire du 19 février 2013 sur le choix du mode de gestion conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le choix du mode de gestion par délégation du service d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de compétence du SIVOM du Pays Viganais à l'exception des cinq unités de dépollution de type filtres plantés de roseaux qui restent en gestion directe (Alzon, Arrigas (Hameau de Peyraube), Blandas, Campestre-et-Luc, et Montdardier),

APPROUVE les caractéristiques des prestations qui seront confiées au délégataire telles que définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion et qui seront précisées dans le cahier des charges,

DECIDE de lancer la consultation auprès des sociétés spécialisées conformément aux articles L 1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette procédure.

**INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS  
ACCORDEE AU PRESIDENT**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Vu la délibération du 18 avril 2008 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les délégués des arrêtés, signés entre le 6 décembre 2012 et le 7 mars 2013, dans le cadre de ses délégations.

**Le Comité Syndical prend acte du compte-rendu considéré ci-dessous.**

Arrêtés :

- 12ARR002 Décision du Président approuvant l'adhésion au contrat CARTE PRO INTERMARCHE pour la fourniture de carburants des véhicules du SIVOM du Pays Viganais.

Monsieur le Président lève la séance